

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-572

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 2 308.57\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le « Règlement 2019-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1^{er} mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin Lebeau. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 308.57 \$
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Lebeau, une tarification de 104.94 \$ sera imposée à chacun des vingt-deux (22) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution
ou annotation

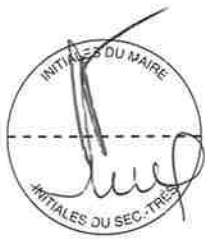
ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 novembre 2019
Avis public adoption du règlement : Le 27 novembre 2019
Adoption du règlement : Le 13 décembre 2019
Affichage du règlement le: Le 19 décembre 2019



No de résolution
ou annotation

Annexe au règlement # 2019-572
Résidents du chemin Lebeau

Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2976-88-5060	Amel Koubaa	1757, chemin Lebeau
2976-88-3153	Bonnie Harnden Steffan Apel	1763, chemin Lebeau
2976-88-1147	Denise Duquette Judes Renaud	1767, chemin Lebeau
2976-78-5807	Douglas J. Meyer Patricia Lynn Tartt	1777, chemin Lebeau
2976-78-2610	Carl Germain	1779, chemin Lebeau
2976-68-9505	Paul Morrell Susan Gearey	1783, chemin Lebeau
2976-68-2808	Debbie Hill	1789, chemin Lebeau
2976-58-9009	Debbie-Lee Zemnickis	1791, chemin Lebeau
2976-58-6811	Donald Mofford Debbie-Lee Zemnickis	1795, chemin Lebeau
2976-58-5113	9354-4583 Québec Inc. A/S Andrew Malcom Wood	1797, chemin Lebeau
2976-59-4090	Yvan Aubry Roma Cabel	1800, chemin Lebeau
2976-58-3210	Karim Boukhal Dalal Haddadi	1801, chemin Lebeau
2976-58-0904	Serge Bourgeois Nathalie Lamothe	1803, chemin Lebeau
2976-49-9893	Lucien Laperrière	1806, chemin Lebeau
2976-48-7632	Wayne Cabel	1808, chemin Lebeau
2976-48-2115	Miguel Albares Moraleda Miguel Angel Cardona Mosqueda	1810, chemin Lebeau
2976-47-5585	Geneviève Gore Sophie Debrus Liam Gore	1815, chemin Lebeau
2976-47-1561	Liam Gore Geneviève Gore Andrea Gore	1819, chemin Lebeau
2977-30-7925	Richard Seale	1822, chemin Lebeau
2976-37-8731	Grégoire Leclair Mélanie Deslauriers	1823, chemin Lebeau
2976-37-5808	Edmond C. Bourgeois Wendy I. Garderner- Bourgeois	1825, chemin Lebeau
2976-36-4595	Jessica Lebrasseur Michael Cloutier	1829, chemin Lebeau